

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2024-113

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction des Ressources Humaines

R03-2024-05-03-00001 - 240502 Arrêté modificatif composition CCOPCA (1 page)

Page 3

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2024-05-06-00002 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale des mines (3 pages)

Page 5

Direction Générale Administration

R03-2024-05-03-00001

240502 Arrêté modificatif composition CCOPCA

ARRÊTÉ n° R03-2024-05-03-00001
portant composition de la commission consultative
à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers

LE PRÉFET

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. POUSSIER Antoine en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le procès-verbal des élections professionnelles dont le scrutin électronique s'est déroulé du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'administration des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPLÉANTS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
NICOLAS Daniel HOFFMANN Thierry JOLLY Thierry	MARTIN Ivan GUISERIX Dominique COLLON Samuel	RUPERT Bernard Pascal CHAMPESTING Aubert SAUL Sylvestre	FRANCOIS Edy LAGUERRE Jonathan TROMPETTE Gérard

Article 2 : Le mandat confié aux délégués du personnel désignés ci-dessus a une durée de quatre (4) ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La secrétaire générale des services de l'État par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 3 mai 2024

Le préfet,

Antoine POUSSIER



Direction Générale Administration

R03-2024-05-06-00002

Arrêté portant renouvellement de la
composition de la commission départementale
des mines

ARRÊTÉ n° R03-2024-05-06-00002
portant renouvellement de la composition de la commission départementale des mines

LE PRÉFET

VU le nouveau Code Minier et notamment ses articles L 611-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Collectivité territoriale de Guyane n° CTG-AP-2021-76 du 20 juillet 2021 portant désignation des conseillers de l'assemblée dans les organismes extérieurs notamment pour la commission départementale des mines ;

CONSIDÉRANT le courrier du 4 mars 2021 du président de l'Association des Maires de Guyane portant désignation de ses membres au sein de la commission départementale des mines,

CONSIDÉRANT les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner les membres au sein de cette commission ;

SUR proposition de la secrétaire générale des services de l'État par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission des mines, ainsi que les arrêtés successifs le modifiant sont abrogés.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission départementale des mines, placée sous l'autorité du préfet ou de son représentant est composée comme suit :

• **Sept représentants de l'État et des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Luk LE WEST représentant la Collectivité Territoriale de Guyane ou sa suppléante, Mme Christiane BARBE ;
- M. Thibault LECHAT-VEGA représentant la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant, M. Lucien ALEXANDER ;
- M. le président de l'Association des maires de Guyane ou son représentant ;
- M. le directeur général des territoires et de la mer de Guyane (DGTM) ou son représentant ;
- M. le directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane (DGTM adjoint) ou son représentant ;

- Mme la directrice adjointe en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer (DATTE) ou son représentant ;
- M. le directeur territorial Guyane de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant, désigné rapporteur permanent sans voix délibérative.

• **Trois représentants des exploitants de mines :**

Membres titulaires :

M. José MARIEMA
M. Alexandre BRIAND
M. Stéphane PLAT

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Diego SEIRA
M. Renan FIGUEIREDO
M. Marcelo DA SILVA PEREIRA

• **Trois représentants des associations agréées de protection de l'environnement :**

Membres titulaires :

M. Clément VILLIEN (association WWF Guyane)
M. Nolwenn ROCCA (association Guyane Nature Environnement)
M. Philippe THIBAUT (association GEPOG)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Laurent KELLE (association WWF Guyane)
M. Matthieu BARTHAS (président association Guyane Nature Environnement)
Mme Clémentine COÛTEAUX (association GEPOG)

• **Une personnalité qualifiée désignée par le préfet en raison de ses compétences en matière de biodiversité :**

Membre titulaire :

M. Fabrice BROCHARD

Membre suppléant (en cas d'absence du titulaire) :

Mme Stéphanie BARTHE

• **Trois représentants des secteurs économiques concernés :**

Membres titulaires :

Mme Myriam JACQUES (Comité du tourisme de Guyane)
M. Joseph TARCY (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)
Mme Georgette GUIHARD épouse PETERSON-STUART (Chambre d'agriculture)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Jean-Marie PRÉVOTEAU (Comité du tourisme de Guyane)
M. Rommel TODD (CRPMEM)
M. Bernard GALLIOT (Chambre d'agriculture)

• **Trois représentants du Grand Conseil Coutumier des Peuples Amérindiens et Bushinengé de Guyane :**

Membres titulaires :

M. Bruno APOUYOU
M. Jean-Philippe CHAMBRIER
Siège vacant

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Joseph ATENI

Article 3 : Organisation et fonctionnement de la commission

3.1 : Convocations

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, par courriel, huit jours au moins avant la date de la réunion, la convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

3.2 : Suppléance et mandats

Les membres de la commission sont désignés pour un mandat de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de la composition de la Commission Départementale des mines. Pour chacun des membres titulaires, il est désigné, dans les mêmes conditions, un suppléant appelé à siéger en son absence. En cas d'absence des deux, ils ont la possibilité de donner pouvoir à un membre de la commission pour les représenter.

3.3 : Quorum

La commission ne délibère valablement sur les affaires qui lui sont soumises que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère, sans condition de quorum, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

3.4 : Vote

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

3.5 : Devoir de discrétion

Les membres de la commission ont un devoir de discrétion obligatoire de non-divulgateur en ce qui concerne tout document, faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions de membres de la commission départementale des mines.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale des services de l'État par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le - 6 MAI 2024

Le préfet



Antoine POUSSIER